

Membres :

- Présents : 13
- Absents : 2
- Votants : 15

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 Juillet 2020

Le trente et un juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire.

Etaient présents : Mme SERVAIS Nathalie, GINS Cyril, PONS Nicolas, SOUCHON Pierre-Elisée, adjoints

Mmes GAGNEUX Elodie, KROLIKOWSKI Delphine, MARION Eva, PELLEGRINO Sandrine, RIEUTORD Isabelle, Mrs BORGHERO Xavier, BRAHIC Gaëtan, ROUSSEL Michel, Conseillers.

Absents excusés :

Monsieur GOURDON David donne procuration à Monsieur Xavier BORGHERO

Monsieur PORTAL Jérôme donne procuration à Monsieur Nicolas PONS

Madame GAGNEUX Elodie est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

DCM 25 /2020 : Rétrocession du résultat 2019 de clôture d'investissement de la M49 à l'EPCI d'Alès Agglomération.

Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 28/02/2020 clôturé le budget annexe eau 2019 et transféré les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune.

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2019 du budget annexe eau de la collectivité,

Vu qu'il n'y a pas de restes à réaliser au budget eau,

Considérant la doctrine présentée aux élus communautaires en date du 03.09.2019, indiquant qu'il est proposé de transférer l'intégralité du résultat d'investissement de la commune quand celui-ci est positif, au budget annexe «eau» de la communauté d'Alès Agglomération,

Ainsi, Mr le Maire, propose de rétrocéder l'excédent d'investissement de 98 967.33 € à la communauté d'Alès Agglomération.

Ce transfert donnera lieu à délibérations concordantes de la Communauté d'Alès Agglomération et de la commune de Mialet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le trésorier d'Anduze en charge des finances de la commune, de rétrocéder, le résultat budgétaire de la section investissement du budget annexe EAU 2019, à la Communauté d'Alès Agglomération pour le montant cité ci-dessus, et de procéder aux écritures comptables correspondantes.

DCM 26/2020: Budget Primitif de la Commune

Le Conseil municipal,

Vu les résultats des comptes administratifs 2019 (M14) et (M49) votés le 28 février 2020,
Vu les délibérations des affectations de résultat (M14) et (M49) votés le 28 février 2020,
après approbation de Monsieur le Percepteur,
Vu la réunion du 27 Juillet 2020 préparatoire avec l'ensemble des élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté en équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses/Recettes : 1 259 048.84 €

Section d'Investissement

Dépenses/Recettes : 719 161.06 €

Adopté 14 pour ; 1 abstention

DCM 27/2020 : Renouvellement Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une liste de 24 noms de contribuables de la Commune, qui seront proposés aux services des impôts, afin qu'ils constituent la commission des impôts directs (6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur les 24 noms).

Après délibération les membres de l'Assemblée décident d'approuver la liste ainsi établie.

Adopté 11 pour ; 4 abstentions

DCM 28/2020 : Convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux d'enfouissement de câble Haute-Tension, doivent être réalisés au niveau du lieu-dit Monplaisir (section C 1352 et C 1354).

La commune doit signer avec ENEDIS une convention de servitude pour le passage de la canalisation électrique souterraine.

La commune s'engage d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 28 mètres ainsi que ses accessoires

A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique de 50 euros.

Les frais d'acte notarié restent à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes pour le passage de la canalisation électrique souterraine sur les parcelles concernées et référencées ci-dessus.

Adopté 14 pour ; 1 abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35 .